

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la cote Salanquaise

## **ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°T65/2026 portant fermeture temporaire de l'aire de jeux Espace Capellans .**

**Le maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs au pouvoir de police du maire ;

**VU** les travaux de mise en peinture de l'aire de jeux des Capellans effectués par les services techniques de la commune de Torreilles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent d'édicter des mesures nécessaires afin d'interdire l'accès à l'aire de jeux des Capellans à toutes personnes, conformément aux pouvoirs de police du Maire.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Fermeture du site:

L'aire de jeux pour enfants de l'Espace Capellans est fermée au public du vendredi 13 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus, afin de permettre aux services techniques de la commune de procéder à des travaux de mise en peinture de cette aire de jeux .

**ARTICLE 2 :** Accès interdit :

Durant cette période, l'accès au public au sein du site mentionné à l'article 1 est strictement interdit, sauf pour les services de secours ou municipaux.

**ARTICLE 3 :** Affichage

Le présent arrêté est affiché aux différentes entrées de l'aire de jeux .

**ARTICLE 4 :** Infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Exécution :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES,  
le 13 mars 2026  
Par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

